

DECISION du Maire

Convention Marché public de services Promotion Radio Et autorisation d'occupation de local

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-34 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de confier à l'association RADIO VALLEES D'AVRE, D'ITON et D'EURE (ESPACE NORMANDIE) l'animation par diffusion de spots et présence lors de 6 évènements locaux, la promotion des équipements culturels, des services publics et des ERP de la ville, la promotion des actions jeunesse, sport, culture, démocratie locale et social, la réalisation et diffusion d'un programme musical de fin d'année en centre-ville, du 31 mai 2022 au 30 mai 2023.

DECIDE d'autoriser RADIO VALLEES D'AVRE, D'ITON et D'EURE (ESPACE NORMANDIE) à occuper le local sis à Pont-Audemer 7 rue de la Seule, propriété de la Ville, dans le cadre de l'exercice des missions de diffusions et prestations de services susnommées.


La Ville de Pont-Audemer participera à hauteur de 3655 euros TTC par an, versés par 4 mandats administratifs de 913,75€ selon l'échéancier suivant : à la signature, le 31 mai 2022, le 15 septembre 2022, le 15 décembre 2022, le 15 avril 2022 suite à l'envoi par l'association RADIO VALLEES D'AVRE, D'ITON et D'EURE (ESPACE NORMANDIE) de la facture.

Le contrat prend effet à partir du 31 mai 2022 au 30 mai 2023.

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Pont-Audemer, le 20 mai 2022,

Le Maire



Alexis DARRAS

Accusé de réception en préfecture
027200077329-20220520-098-AU
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022